

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-070

--

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1422-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux services communaux d'hygiène et de santé,

Vu la délibération n°2023-023 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la convention relative aux modalités d'exercice des règles d'hygiène sur la Ville d'Auxerre et de mise en sécurité sur la Communauté de l'Auxerrois,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Mélie VIDAL, directrice du service communal d'hygiène et de santé

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et d'assurer le bon fonctionnement et la coordination des actions d'hygiène et de santé publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée sous la responsabilité du Maire pour :

- les courriers relatifs aux risques d'intoxication par le plomb à destination des propriétaires ;
- les constats des situations d'insalubrité ;
- les rapports d'insalubrité ;
- les constats des risques d'exposition au plomb ;

Cette délégation est donnée dans l'ordre à :

- 1- Madame Mélie VIDAL, Directrice du service communal d'hygiène et de santé ;
- 2- Madame Angélique BOSQUET, Directrice Stratégie, Aménagement du territoire et des mobilités ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :



- Madame Mélie VIDAL
- Madame Angélique BOSQUET
- Le Représentant de l'Etat dans le département

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Crescent MARAULT